



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chauffeurs

Question écrite n° 64606

Texte de la question

M Francisque Perrut demande à M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat de lui faire connaître ou en est actuellement le projet de création d'un certificat de capacité taxi. Des travaux préparatoires ont été réalisés en vue de cette création, dont l'objet est de permettre une meilleure qualité de service pour les usagers. Dans quel délai un tel projet sera-t-il présenté devant le Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec pour objectif l'examen des conditions dans lesquelles la profession du taxi pouvait envisager son avenir et améliorer le service attendu par la clientèle, un groupe de travail a été réuni au ministère du commerce et de l'artisanat pour étudier notamment la qualification des chauffeurs de taxi. Ce groupe de travail a confié à l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat l'étude de la formation dans cette profession. Ce travail a conduit à la définition d'un certificat national de capacité. Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a ensuite saisi le Conseil d'État pour examen des formes juridiques que pourrait prendre la mesure consistant à rendre cette qualification obligatoire pour l'exercice du métier de chauffeur de taxi. Le résultat de ces travaux préalables fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle dont les conclusions seront tirées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64606

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5363